



**Direction générale de l'enseignement et de la recherche**  
**Service de l'enseignement technique**  
**Sous-direction des politiques de formation et d'éducation**  
**Bureau de l'action éducative et de la vie scolaire**  
**78 rue de Varenne**  
**75349 PARIS 07 SP**  
**0149554955**

**Note de service**  
**DGER/SDPFE/2020-288**  
**20/05/2020**

**Date de mise en application :** Immédiate  
**Diffusion :** Tout public

**Date limite de mise en œuvre :** 17/07/2020

**Cette instruction abroge :**

DGER/SDPFE/2019-447 du 12/06/2019 : recensement des élèves de l'enseignement agricole disposant d'un projet d'accueil individualisé (PAI) et/ ou d'un plan d'accompagnement personnalisé (PAP) - opération statistique.

**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**

**Nombre d'annexes :** 2

**Objet :** Recensement des élèves de l'enseignement agricole disposant d'un projet d'accueil individualisé (PAI) et/ou d'un plan d'accompagnement personnalisé (PAP) - Opération statistique 2019-2020

#### **Destinataires d'exécution**

Etablissements d'enseignement agricole publics et privés  
Pour information  
Administration centrale  
Inspection de l'enseignement agricole  
DRAAF/DAAF  
SRFD/SFD  
Hauts commissariats de la République des COM  
Fédérations de l'enseignement agricole privés

**Résumé :** La présente note de service a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre, pour l'année scolaire 2019-2020, du recensement des élèves disposant d'un PAI ou d'un PAP dans

l'enseignement agricole

## **1- Éléments de contexte**

L'objet de cette enquête porte sur le recensement du nombre de Projets d'Accueil Individualisé (PAI) et de Plans d'Accompagnement Personnalisé (PAP), en formation initiale, dans l'enseignement technique agricole.

Cette consultation concerne les élèves et les apprentis, conformément à la circulaire n°2003-135 du 8 septembre 2003, citée en référence, qui stipule en introduction que : "*cette circulaire est applicable dans les écoles, les établissements publics locaux d'enseignement relevant du ministère chargé de l'éducation nationale et du ministère chargé de l'agriculture, les établissements privés sous contrat dans le respect des dispositions de la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée.*"

Conformément à la circulaire DGER/SDPOFE/2015-104 du 4 février 2015 relative au Plan d'Accompagnement Personnalisé (PAP), ce dispositif s'applique aux élèves présentant une difficulté scolaire durable ayant pour origine un ou plusieurs troubles des apprentissages. Le PAI ne s'applique qu'aux élèves atteints de troubles de la santé. Ce recensement est mutualisé mais reste spécifique pour chaque dispositif.

## **2-Les objectifs d'une enquête relative aux PAI et aux PAP dans l'enseignement agricole**

Certaines catégories d'élèves et d'apprentis, atteints de troubles spécifiques du langage et des apprentissages ou de problèmes médicaux particuliers, bénéficient d'un PAI, d'un PAP et/ou d'un aménagement d'épreuves aux examens. Cette dernière disposition est soumise à l'avis de la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées (MDPH) et validée par l'autorité académique.

Afin d'obtenir une cartographie la plus exhaustive possible, la Sous Direction des Politiques de Formation et d'Education (SDPOFE) renouvelle l'enquête de recensement des élèves et apprentis couverts par un PAI et/ou un PAP pour cette année scolaire 2019-2020.

L'enquête concerne tous les établissements relevant du ministère de l'agriculture et de l'alimentation qu'ils soient publics ou privés sous contrat.

## **3-Modalités pratiques**

Cette enquête est complétée par les établissements directement en ligne, via l'outil d'enquête en ligne SPHINX. Les données de l'enquête sont présentées en annexe 2. Des guides d'aide à la saisie sont disponibles sur le module d'enquête.

### 3-1 Actions et publics concernés

Les enregistrements de l'enquête portent sur les Projets d'Accueil Individualisé (PAI) et sur les Plans d'Accompagnement Personnalisé (PAP). Chaque PAI ou PAP doit être saisi. Aucun regroupement de PAI ou de PAP ne peut être effectué. Le public concerné regroupe les élèves et les apprentis.

La saisie de ces 2 recensements peut être effectuée par différents acteurs au sein des établissements ou des centres de formation d'apprentis. Il est de la responsabilité des équipes de direction de veiller à ce que le recensement des PAI soit réalisé par le personnel de santé et que le recensement des PAP soit réalisé par l'équipe pédagogique, en veillant à ne pas générer une double saisie. Le cas échéant, il est également possible pour l'équipe de direction de désigner une personne ressource pour la saisie des 2 recensements.

### 3-2 Login et mot de passe

La connexion se fait avec le login et le mot de passe qui vous ont été transmis lors des recensements précédents. Ils vous seront également communiqués par mail.

En cas de non réception ou de perte, les établissements et centres doivent se rapprocher de leur correspondant handicap en SRFD (Voir annexe 1) qui dispose via l'interface des logins et mots de passe des établissements sous sa responsabilité. Pour les établissements du privé, il est également possible de se rapprocher de la fédération dont ils dépendent pour les obtenir.

### 3-3 Saisie des données de l'enquête par les établissements ou centres

La procédure à suivre pour saisir les données est la suivante :

- connexion Internet à l'adresse URL suivante :

<https://sphinx.educagri.fr/DGER/PAI2020/Etab.htm>

- saisie du login et du mot de passe,
- saisie des données de l'enquête.

### 3-4 Services Régionaux de Formation et de Développement et fédérations

L'autorité académique et les fédérations du privé disposent d'un module de suivi permettant la consultation des données saisies ainsi que les identifiants et des mots de passe des centres et organismes de sa région (en cas de perte).

La procédure à suivre pour consulter les données est la suivante :

- connexion Internet à l'adresse URL suivante:

<https://sphinx.educagri.fr/DGER/PAI2020/SRFD.htm>

- saisie du login et du mot de passe qui seront communiqués directement par mail à chaque SRFD et fédération.

### 3-5 Calendrier

La saisie des informations par les établissements concernés se fera du **25 mai au 17 juillet**. Le délai a été prolongé par rapport aux enquêtes précédentes, pour tenir compte de la situation sanitaire actuelle.

### 3-6 Assistance

Pour toute question relative à l'enquête, privilégier le questionnement par courrier électronique adressé à : [florence.moz@agriculture.gouv.fr](mailto:florence.moz@agriculture.gouv.fr)

Pour toute question technique, privilégier le questionnement par courrier électronique adressé à :

[enquetes-dger@agriculture.gouv.fr](mailto:enquetes-dger@agriculture.gouv.fr)

La Directrice Générale  
de l'Enseignement et de la Recherche



Isabelle CHMITELIN

**ANNEXE 1 :LISTE DES CORRESPONDANTS HANDICAP EN DRAAF-  
SRFD  
RENTREE SCOLAIRE 2019**

<u>Structure</u>	<u>Correspondant(e) handicap au service régional</u>	<u>Téléphone</u>	<u>Courriel</u>
SRFD Grand Est	Christophe PINEL	03 26 66 20 78	<a href="mailto:christophe.pinel@educagri.fr">christophe.pinel@educagri.fr</a>
SRFD Aquitaine-Poitou Charentes- Limousin	Caroline TEJADA	05 49 03 11 62	<a href="mailto:caroline.tejada@educagri.fr">caroline.tejada@educagri.fr</a>
SRFD Normandie	Patricia GUEVELLO Delphine GIBET	02 31 24 99 69 02 32 18 95 13	<a href="mailto:patricia.guevello@educagri.fr">patricia.guevello@educagri.fr</a> <a href="mailto:delphine.gibet@educagri.fr">delphine.gibet@educagri.fr</a>
SRFD Bourgogne-Franche Comté	Josiane DUVERNOY	03 81 47 75 44	<a href="mailto:josiane.duvernoy@educagri.fr">josiane.duvernoy@educagri.fr</a>
SRFD Bretagne	Françoise DU TEILLEUL	02 99 28 20 50	<a href="mailto:françoise.duteilleul@educagri.fr">françoise.duteilleul@educagri.fr</a>
SRFD Centre – Val de Loire	Claire COULANGES	02 38 77 40 39	<a href="mailto:claire.coulanges@educagri.fr">claire.coulanges@educagri.fr</a>
SRFD Corse	Claire CHAUVET	04 95 51 86 72 07 60 71 66 41	<a href="mailto:claire.chauvet@educagri.fr">claire.chauvet@educagri.fr</a>
SFD Guadeloupe	Claire MAGNARD	05 90 99 09 09	<a href="mailto:claire.magnard@educagri.fr">claire.magnard@educagri.fr</a>
SFD Guyane	Agnès LATOUCHE	05 94 29 63 51	<a href="mailto:agnes.latouche@educagri.fr">agnes.latouche@educagri.fr</a>
SRFD Ile-de-France	Françoise GASQUEZ	01.41.24.17.51	<a href="mailto:françoise.gasquez@educagri.fr">françoise.gasquez@educagri.fr</a>
SFD Martinique	Monette MARIE- LOUISE	05 96 71 21 19	<a href="mailto:monette.marie-louise@educagri.fr">monette.marie-louise@educagri.fr</a>
SFD Mayotte	Ali Mohamed BEN ALI	02 69 61 89 25	<a href="mailto:ali-mohamed.ben-ali@agriculture.gouv.fr">ali-mohamed.ben-ali@agriculture.gouv.fr</a>
SRFD Midi Pyrénées- Languedoc Roussillon	Xavier FIDELLE-GAY Christelle AVIAT	05 61 10 62 21 04 67 41 80 15	<a href="mailto:xavier.fidelle-gay@educagri.fr">xavier.fidelle-gay@educagri.fr</a> <a href="mailto:christelle.aviat@educagri.fr">christelle.aviat@educagri.fr</a>
SRFD Nord Pas de Calais- Picardie	Myriam DEMAILLY	03 22 33 55 27	<a href="mailto:myriam.demilly@educagri.fr">myriam.demilly@educagri.fr</a>
SRFD Pays de la Loire	Françoise Marot	02 72 74 72 16	<a href="mailto:françoise.marot@educagri.fr">françoise.marot@educagri.fr</a>
SRFD Provence Alpes Côte d'Azur	Isabelle SEBAN Isabelle SCHOUTITH- LARQUERE	04 13 59 36 86	<a href="mailto:isabelle.seban@educagri.fr">isabelle.seban@educagri.fr</a> <a href="mailto:isabelle.schoutith-larquere@educagri.fr">isabelle.schoutith-larquere@educagri.fr</a>
SFD Réunion	Philippe THOMAS	02 62 30 88 50	<a href="mailto:philippe.thomas01@agriculture.gouv.fr">philippe.thomas01@agriculture.gouv.fr</a>
SRFD Rhône Alpes- Auvergne	Carole SPERAT	04 73 42 27 75	<a href="mailto:carole.sperat@agriculture.gouv.fr">carole.sperat@agriculture.gouv.fr</a>

## **ANNEXE 2 : RUBRIQUES À RENSEIGNER**

*Il est obligatoire de répondre à l'ensemble des questions*

### Données concernant l'établissement

**1. Région**

**2. Secteur** : Public / Privé

**3. Nom de l'établissement**

**4. Affiliation** : CNEAP / MFR / UNREP

**5. Centre et/ou site de formation**

**6. L'établissement déclare ne pas avoir de PAI/PAP** : Oui / Non

### Données concernant l'apprenant

**7. Genre** : Masculin / Féminin

**8. Date de naissance** :jj/mm/aaaa

**9. Statut de l'apprenant** : Elève / Apprenti

**10. Classe actuelle** : 4ème EA / 3ème EA / CAPa1 / CAPa2 / BPA1 Niveau CAPa / BPA2 Niveau CAPa / 2nde Pro / 2nde GT / 1ère Bac Pro / 1ère STAV / 1ère Générale / Term. Bac Pro / Term.STAV / Term. Bac S / BP1 Niveau Bac Pro / BP2 Niveau Bac Pro / BTSa1 / BTSa2 / CPGE 1 / CPGE 2 / Post-BTS / CS Niveau CAPa / CS Niveau Bac Pro / CS Niveau BTSa / CS Niv Post BTSa / Titre professionnel

**11. Classe d'origine de l'apprenant** : Classe normalement antérieure à l'année de formation actuelle / Dispositif ULIS / SEGPA / Même classe qu'actuellement / Unité d'enseignement d'un établissement médico-social

**12. L'élève bénéficiait-il d'un projet d'accompagnement personnalisé avant son entrée dans l'enseignement agricole ?** Oui / Non

**[13-17]. De quel projet s'agissait-il ?**

13. Aménagement d'examens

14. PAI

15. PAP

16. PPRE

17. PPS

**18. Des bilans ont-ils été fournis par la famille ?** Oui / Non

**19. L'apprenant a-t-il bénéficié d'un système d'assistance pédagogique à domicile (SAPAD/APADHE)?** Oui / Non

**[20-22]. Quelle est la nature du projet d'accompagnement personnalisé mis en place pour l'apprenant au sein de l'établissement ?**

20. PAI

21. PAP

22. PPRE

**23. Quelle est la durée du projet ? (en semaines) :** La réponse doit être comprise entre 1 et 36.

Données concernant les troubles de l'apprenant

*L'enquête n'a pas de visée épidémiologique ; son objectif n'est pas de connaître avec précision la nature ou l'ampleur du trouble ou de l'atteinte présentée par le jeune, ce qui serait d'ailleurs incompatible avec le respect du secret médical. Les renseignements recueillis à ce sujet n'ont pour motif que de connaître la nature et l'ampleur **des moyens qui doivent être mobilisés dans l'établissement scolaire** pour répondre aux besoins éducatifs particuliers des jeunes concernés : il convient donc d'identifier à grands traits les types de trouble ou d'atteinte principale présentés par l'apprenant*

**[24-29]. Quelle est la nature des troubles ?** (possibilité de choix multiples)

Nature du trouble	Commentaire
24. Troubles de la santé physique	Troubles organiques et troubles fonctionnels
25. Troubles de la santé psychique	Troubles de la personnalité et troubles du comportement
26. Troubles spécifiques du langage et des apprentissages	Troubles « Dys » et troubles de l'attention
27. Troubles du spectre de l'autisme	
28. Troubles sensoriels	Troubles de la perception des stimulations en provenance de l' <u>environnement</u> et touchant les organes des sens
29. Troubles moteurs	Troubles pouvant entraîner une atteinte partielle ou totale de la motricité

**[30-35]. Précisez les troubles de la santé physique?** (possibilité de choix multiples)

*Cette rubrique permet de repérer spécifiquement les troubles de la santé physique.*

- |                                   |  |
|-----------------------------------|--|
| 30. Allergie alimentaire          | 34. Tumeur                             |
| 31. Allergie autre qu'alimentaire | 35. Maladie infectieuse et parasitaire |
| 32. Intolérance alimentaire       |  |
| 33. Maladie chronique             |  |

**[36-45]. Précisez les troubles de la santé psychique** (possibilité de choix multiples) :

*Cette rubrique permet de repérer spécifiquement les troubles de la santé psychique*

- |  |                         |
|--|-------------------------|
| 36. Troubles anxieux                     | 41. Troubles bipolaires |
| 37. Troubles dépressifs                  | 42. Schizophrénie       |
| 38. Troubles du comportement             | 43. Troubles addictifs  |
| 39. Troubles du comportement alimentaire | 44. Risque suicidaire   |
| 40. Troubles obsessionnels compulsifs    | 45. Phobies scolaires   |

**[46-47]. Précisez les troubles sensoriels :**

*Cette rubrique permet de repérer spécifiquement les troubles sensoriels.*

- |                       |                      |
|-----------------------|----------------------|
| 46. Troubles auditifs | 47. Troubles visuels |
|-----------------------|----------------------|

**[48-49]. Précisez les troubles du comportement alimentaire :**

*Cette rubrique permet de repérer spécifiquement les troubles du comportement alimentaire*

- |              |              |
|--------------|--------------|
| 48. Anorexie | 49. Boulimie |
|--------------|--------------|





**[50-56]. Précisez les troubles spécifiques du langage et des apprentissages** (possibilité de choix multiples) :

*Cette rubrique permet de repérer spécifiquement les troubles spécifiques du langage et des apprentissages*

50. Dyscalculie

51. Dysgraphie

52. Dyslexie

53. Dysorthographe

54. Dysphasie

55. Dyspraxie

56. Troubles de l'attention, avec ou sans hyperactivité

Données concernant l'accompagnement pédagogique mis en place pour l'apprenant

**57. L'élève bénéficie-t-il d'un accompagnement pédagogique dans le cadre de l'enseignement ?**

Oui / Non

**[58-61]. Précisez cet accompagnement pédagogique :** (possibilité de choix multiples)

Nature de l'accompagnement pédagogique	Commentaire
58. Adaptation pédagogique	Pratiques pédagogiques facilitant l'accès aux apprentissages
59. Adaptation du travail personnel et des devoirs	
60. Adaptation de l'environnement de travail	
61. Utilisation d'outils spécifiques	Cette rubrique ne concerne pas les matériels ou appareillages notifiés à l'apprenant par la MDPH. Il s'agit des appareillages personnels de l'apprenant et/ou proposés par les enseignants ou des professionnels médicaux et paramédicaux qui suivent le jeune

**[62-67]. Précisez le type d'adaptation pédagogique :** (possibilité de choix multiples)

*Cette rubrique permet de repérer spécifiquement le type d'adaptation pédagogique*

62. Adaptation des supports de cours

63. Adaptation supports et modalités d'évaluation

64. Adaptation des modalités pédagogiques

65. Adaptation des consignes

66. Aide à l'apprentissage des cours

67. Aide à la mise en place de méthode de travail

**[68-70]. Précisez le type d'adaptation du travail personnel et des devoirs :** (possibilité de choix multiples)

*Cette rubrique permet de repérer spécifiquement le type d'adaptation du travail personnel et des devoirs*

68. Rendu des devoirs sous format numérique

69. Adaptation des modalités du travail demandé

70. Organisation spécifique de l'étude (pour les internes)

**[71-73]. Précisez le type d'adaptation de l'environnement de travail :** (possibilité de choix multiples)

*Cette rubrique permet de repérer spécifiquement le type d'adaptation de l'environnement de travail*

- 71. Positionnement dans la classe
- 72. Aménagement de l'emploi du temps

- 73. Aménagement d'espaces dans la classe

**[74-76]. Précisez le type d'outils spécifiques :** (possibilité de choix multiples)  
*Cette rubrique permet de repérer spécifiquement le type d'outils spécifiques*

- 74. Transmission des cours sous format numérique
- 75. Utilisation de l'ordinateur

- 76. Utilisation de logiciels ou d'outils spécifiques

Données concernant les aménagements d'examens mis en place pour l'apprenant

**77. L'élève bénéficie-t-il d'un aménagement d'examens par la MDPH ?** (y compris les demandes en cours) : Oui / Non

**[78-90]. Précisez le type d'aménagement d'examens :** (possibilité de choix multiples)

- 78. Secrétaire-Lecteur
- 79. Secrétaire-Scripteur
- 80. Tiers-temps
- 81. Assistant
- 82. Interprète langue des signes française
- 83. Codeur langage parlé complété
- 84. Aménagement épreuves langue vivante étrangère

- 85. Etalement des épreuves sur plusieurs sessions
- 86. Tenue à distance d'épreuves
- 87. Conservation des notes
- 88. Sujets en braille
- 89. Mise en place de conditions matérielles spécifiques (accès locaux, installation matérielle)
- 90. Pause

Données concernant la prise en charge médicale/paramédicale mis en place pour l'apprenant

**91 L'élève bénéficie-t-il d'une prise en charge médicale et/ou paramédicale?** Oui ; Non

**[92-104]. Précisez le type de prise en charge médicale et/ou paramédicale :** (possibilité de choix multiples)

- 92. Intervention d'un kinésithérapeute
- 93. Intervention d'un personnel soignant
- 94. Nécessité d'un régime alimentaire adapté
- 95. Orthoptiste
- 96. Protocole de soins d'urgence
- 97. Séances de psychomotricité
- 98. Séances d'orthophonie

- 99. Suivi psychologique
- 100. Traitement médicamenteux
- 101. Séance d'ergothérapie
- 102. Suivi par un médecin spécialiste
- 103. Centre médico-psychologique (CMP)
- 104. Utilisation d'un matériel spécifique